

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°52 du 30 novembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°13

ARRÊTÉ N° 6769/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant création du cercle de la base de défense de Toulon.

Du 12 novembre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 6769/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense de Toulon.

Du 12 novembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 2 7 1 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.4

Référence de publication : BOC N°52 du 30 novembre 2012, texte 13.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Toulon est créé à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Toulon est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Toulon.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Toulon assure des prestations d'hôtellerie, de débit de boissons et de tabac, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières, ainsi que des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

ANNEXE.
LISTE DES UNITÉS DE GESTION DU CERCLE DE LA BASE DE DÉFENSE DE TOULON.

Centre de loisirs La Naïade.
Club sportif et artistique de la Marine.
Service des coopératives.
Club nautique de la Marine.
Centre d'instruction naval de Saint Mandrier.
Base d'aéronautique navale de Hyères.
Escadre des sous-marins nucléaires d'attaque.
Porte-avions <i>Charles de Gaulle</i> .
Frégate <i>Dupleix</i> .
Frégate <i>Jean de Vienne</i> .
Frégate <i>Moncalm</i> .
Frégate <i>Cassard</i> .
Frégate <i>Jean Bart</i> .
Frégate <i>Aconit</i> .
Frégate <i>Courbet</i> .
Frégate <i>Guépratte</i> .
Frégate <i>La Fayette</i> .
Frégate <i>Surcouf</i> .
Frégate <i>Chevalier Paul</i> .
Frégate <i>Forbin</i> .
Transport de chaland et de débarquement <i>Siroco</i> .
Bâtiment de commandement et de ravitaillement <i>Marne</i> .
Pétrolier ravitailleur <i>Meuse</i> .
Bâtiment de commandement et de ravitaillement <i>Var</i> .
Bâtiment de projection et de commandement <i>Dixmude</i> .
Bâtiment de projection et de commandement <i>Mistral</i> .
Bâtiment de projection et de commandement <i>Tonnerre</i> .